

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte rendu de la réunion du 15 février 2010

PRESENTS : Mmes Evelyne BERTHOUIN, Stéphanie DELGUTTE, Dany MICHAUD et Véronique SURAULT, MM Daniel BAUDOUIN, Jean-Jacques BAZIREAU, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, François BRIAND, Thierry BUREAU, Bertrand DUFOURCQ, Gaëtan GIBALT, Laurent GONNORD, Alain LAUDES, Joël MAGNERON, François MARTIN, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD, Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Didier SAVIN, Daniel VEILLET, Yannick VIVIER, .

EXCUSE : Mmes Chantal BERTRAND, Catherine GAUFICHON, Anne-Marie PROUST et Maryse TEXIER, MM. Jean-Jacques CANTEAU et Vincent LOIZEL.



Monsieur Claude ROULLEAU ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les délégués de leur présence.

Monsieur le Président soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 18 janvier 2010. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

1 – Attributions de compensation

La mise en place au 1er janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- ✓ des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- ✓ des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

Les CLSH

Les coûts liés à l'extension de compétence aux CLSH se répartiront de la façon suivante :

- ✓ 50 % pour la Communauté de communes
- ✓ 50 % pour les communes membres

- dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
- et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

Sachant que les deux semaines supplémentaires d'ouverture d'un CLSH à Fors en août a été répartie pour la 1^{ère} part entre les cinq communes, siège d'un CLSH, les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire dans le cadre du passage de la semaine scolaire à "4 jours" a délibéré pour que les ATSEM et agents d'entretien qui intervenaient au sein des écoles le mercredi puissent être mis à disposition des communes qui organisent des garderies.

Le coût de ces agents est supporté par la CCPC dans la limite des heures qu'ils effectuaient pour le compte de la CCPC le mercredi.

Ces coûts sont supportés directement par la CCPC dès lors qu'il s'agit d'agents titulaires. Pour ce qui concerne les agents contractuels (qui ne peuvent pas faire l'objet d'une mise à disposition), ils sont employés et rémunérés directement par la commune concernée, la CCPC procédant à un remboursement.

Deux communes sont dans ce cas Beauvoir sur Niort et Fors.

En application de ces décisions, la commission d'évaluation des charges s'est réunie le 11 février 2010 à 20h30 et propose pour l'année 2010 les attributions de compensation et modalités suivantes :

- ✓ montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- ✓ montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- ✓ montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE PAR LA CCPC EN 2010	MODALITES DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	74 372.40 €	11 mensualités de 6 197.00 € 1 mensualité 6 205.40 €
FORS	27 909.14 €	11 mensualités de 2 325.00 € 1 mensualité de 2 334.14 €
GRANZAY-GRIPT	476 251.98 €	11 mensualités de 39 687.00 € 1 mensualité de 39 694.98 €
MARIGNY	11 276.22 €	11 mensualités de 939.00 € 1 mensualité de 947.22 €
PRAHECQ	605 714.49 €	11 mensualités de 50 476.00 € 1 mensualité de 50 478.49 €

PRISSE LA CHARRIERE	29 507.08 €	11 mensualités de 2 458.00 € 1 mensualité de 2 469.08 €
ST SYMPHORIEN	80 508.64 €	11 mensualités de 6 709.00 € 1 mensualité de 6 709.64 €

COMMUNES	CALCUL DE L'A.C VERSEE A LA CCPC EN 2010	MODALITES DE VERSEMENT
BELLEVILLE	4 018.58 €	2 versements de 2 009.29 €
BOISSEROLLES	2 244.88 €	2 versements de 1 122.44 €
BRULAIN	10 536.65 €	11 mensualités de 878.00 € 1 mensualité de 878.65 €
LA FOYE MONJAULT	14 292.18 €	11 mensualités de 1 191.00 € 1 mensualité de 1 191.18 €
JUSCORPS	3 246.30 €	2 versements de 1 623.15 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	3 212.55 €	1 versement de 1 606.27 € 1 versement de 1 606.28 €
ST MARTIN DE BERNEGOUE	20 056.88€	11 mensualités de 1 671.00 € 1 mensualité de 1 675.88 €
ST ROMANS DES CHAMPS	3 463.31 €	1 versement de 1 731.65 € 1 versement de 1 731.66 €

Monsieur le Président rappelle que les Conseils Municipaux des communes membres devront également délibérer sur ces attributions de compensation.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent ces propositions.

Monsieur le Président précise en relation avec la réforme de la Taxe Professionnelle et l'avis favorable du Bureau du 11 février 2010, que le cabinet KPMG a été sollicité afin d'établir pour le compte de la CCPC une prospective fiscale.

Monsieur le Président précise également que la redistribution vers les communes (sous forme d'Attribution de compensation) représente environ 50 % de la TP perçue par la CCPC.

2 – Bâtiment sur PAEPC : future occupation

Le Président rappelle au conseil que le bâtiment sur le Forum du Parc d'Activités avait été réalisé dans le cadre d'un futur partenariat avec un bureau d'études ; or ce candidat, pour des raisons qui lui sont propres, ne peut aujourd'hui pas s'engager dans un contrat avec la collectivité.

La configuration du bâtiment (255 m² de SHON - bureaux et salle de réunion), étant tout à fait compatible avec d'autres activités, diverses utilisations ont été envisagées et aucune solution écartée : location, location-vente et cession ; que ce soit avec un ou plusieurs candidats. Pour information, le coût total du bâtiment, terrain compris, est de 550.000 € T.T.C.

Considérant néanmoins que :

- le bâtiment est mieux adapté pour un utilisateur unique que pour des locataires multiples ;
- les demandeurs connus en « locatif » n'occuperaient pas la totalité du bâtiment ;
- les Etablissements POUJOULAT ont fait une demande pour l'intégralité du bâtiment afin d'y implanter leurs deux nouvelles activités : AGEIC (association de formation des professionnels du chauffage) et EUROENERGIES (filiale de distribution de granulés de bois et bûche en bois densifié) et ce avec une échéance fin février 2010, envisageant une location immédiate puis une éventuelle acquisition ;

le Président, ayant fait part de ses récents échanges avec M. Frédéric COIRIER, Président du Directoire des Etablissement POUJOULAT, propose au conseil les deux axes suivants :

- cession du bâtiment (acquisition précédée d'une location temporaire) aux Etablissements POUJOULAT ;
- réalisation d'un bâtiment d'accueil d'entreprises multifonctionnel, qui devra permettre aussi bien l'accueil d'entreprises en « test » et/ou en démarrage que des entreprises déjà créées à la recherche d'un bâti locatif, et pouvant éventuellement offrir des prestations en commun.

Considérant le bâtiment réalisé par la communauté de communes sur le Forum et les diverses demandes de locations formulées le conseil, sur proposition du Président et après délibération à l'unanimité :

- décide de louer l'intégralité de ce bâtiment aux Etablissements POUJOULAT (et/ou AGEICIS et/ou EUROENERGIES) à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- de manière temporaire avec une durée de 20 mois maximum, pour permettre la préparation des modalités d'une future cession ;
- au prix mensuel de 2.000 € H.T., impôts fonciers inclus, charges d'ordures ménagères non comprises ;
- désigne l'étude de Maître BOUTINEAU, notaire à Prahecq, pour la rédaction du bail ou convention temporaire afférent ;
- mandate M. Bertrand DUFOURCQ (M. René PACAULT suppléant) pour la signature.

3 – Niort Terminal

3.1 Modification statutaire du SMO

Le Président rappelle que le conseil a délibéré le 15 juin 2009 en faveur de la création du « syndicat mixte pour la promotion et le développement de la plateforme Niort terminal », syndicat mixte ouvert constitué avec la CAN, la CC Arc en Sèvre et la CCI afin d'œuvrer pour le développement de l'offre en équipements ferroviaires, favoriser le développement du « rail-route » et renforcer l'attractivité économique du territoire.

Le Président précise que les services juridiques de la Préfecture ayant fait part de quelques observations concernant la forme des statuts, il est proposé d'engager la procédure ad hoc permettant d'effectuer les corrections nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 portant création du « syndicat mixte pour la promotion et le développement de la plateforme Niort terminal ;

Vu l'article 8 alinéa 13 des statuts dudit syndicat mixte ;

Le conseil, sur proposition du Président et après délibération à l'unanimité, approuve les modifications statutaires suivantes :

Article 2 – alinéa 1^{er}

*Des établissements autres que ceux visés à l'article premier, ainsi que des collectivités, **peuvent faire partie du syndicat mixte**, ...*

est remplacé par :

*Des établissements autres que ceux visés à l'article premier, ainsi que des collectivités, **peuvent adhérer au syndicat mixte**, ...*

Article 4 – alinéa 3 – 4^{ème} point

***Seules les installations ferroviaires** relevant de la communauté de communes Arc en Sèvre demeurent, dans une première phase, dans le périmètre de compétences de cet établissement public qui en est propriétaire et sa gestion est, durant cette phase, simplement coordonnée par le syndicat mixte.*

Dans une seconde phase, la compétence sur ces équipements ferroviaires pourra être transférée au syndicat mixte et mis à la disposition de celui-ci, ...

est remplacé par :

***Les installations ferroviaires** relevant de la communauté de communes Arc en Sèvre demeurent, dans une première phase, dans le périmètre de compétences de cet établissement public qui en est propriétaire et sa gestion est, durant cette phase, simplement coordonnée par le syndicat mixte.*

Dans une seconde phase, la compétence sur ces équipements ferroviaires pourra être transférée au syndicat mixte et lesdits équipements mis à la disposition de celui-ci, ...

Article 4 – alinéa 7

est complété par :

Le syndicat mixte peut réaliser son objet notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes. Dans ce dernier cas, les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive.

Article 7 – alinéa 3

est complété par :

Un délégué titulaire empêché peut être remplacé par n'importe quel délégué suppléant désigné par le même établissement membre du syndicat. Un délégué suppléant ne peut suppléer qu'un seul délégué titulaire lors de chaque réunion du comité syndical.

Article 8 – alinéa 5

*En cas d'absence **du** titulaire connue antérieurement à la réunion du comité, **son** suppléant est appelé d'office à siéger ...*

est remplacé par :

*En cas d'absence **d'un** titulaire connue antérieurement à la réunion du comité, **un** suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article 7, est appelé d'office à siéger*

...

Article 8 – alinéa 13

Le comité syndical examine les propositions de modification des statuts et, après accord de chacun des organes délibérants des établissements membres du syndicat, les soumet au comité pour ratification. Le comité syndical les adopte à la majorité des 2/3 des membres le composant.

est remplacé par :

Le comité syndical examine les propositions de modifications des statuts qui peuvent lui être soumises par les établissements membres du syndicat. Il les transmet pour accord, à la majorité simple, aux organes délibérants des établissements membres du syndicat. Une fois cet accord acquis, le comité syndical ratifie les modifications apportées aux statuts à la majorité des 2/3 des membres le composant.

Article 9 – alinéa 2

est complété par :

Le comité syndical élit successivement le Président du syndicat mixte au scrutin uninominal à la majorité simple, puis trois Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité simple.

Article 14 – alinéa 2 – 2^{ème} point du 2^o (dépenses d'investissement)

Les subventions d'équipement accordées à des maîtres d'ouvrage, notamment aux établissements membres du syndicat, pour des réalisations et travaux entrant dans les objectifs du syndicat mixte,

est complété par :

Les subventions d'équipement accordées pour des réalisations et travaux entrant dans les objectifs du syndicat mixte,

Article 17

*Les fonctions de **comptable** du syndicat mixte sont exercées par un **comptable public** désigné par l'autorité financière compétente du département du siège du syndicat mixte.*

est complété par :

*Les fonctions de **trésorier** du syndicat mixte sont exercées par le **receveur** désigné par le **Préfet du département des Deux-Sèvres, sur proposition du trésorier-payeur-général.***

Article 19 – alinéa 1^{er}

Le comité syndical adopte, à la majorité simple des membres présents ou représentés, un règlement intérieur dans le mois suivant la décision constitutive du syndicat mixte.

est complété par :

Le comité syndical adopte le règlement intérieur du syndicat mixte à la majorité simple des membres présents ou représentés.

3.2 Protocole régional

Le Président rappelle que le conseil avait également délibéré le 15 juin 2009 en faveur d'un projet de protocole d'accord ayant pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques des différentes parties (Etat, Région, SMO, autres collectivités territoriales concernées et Réseau Ferré de France) et les modalités de mise en œuvre de la plateforme multimodale "Niort Terminal", retenue dans le cadre du CPER 2007-2013.

Cette version « juin 2009 » du protocole n'a en fait pas été signée, et des discussions ultérieures entre les différentes collectivités et autres signataires concernés ont amené à en reprendre, non pas le principe général, mais la rédaction de certaines parties.

Le Président propose donc au conseil de renouveler sa position favorable en adoptant ce document et en l'autorisant à le signer pour la Communauté de communes.

Considérant le projet de protocole relatif à aux engagements réciproques pris pour Niort Terminal dans le cadre du CPER 2007-2013 le conseil, sur proposition du Président et après délibération à l'unanimité, approuve la présente version aux lieu et place de la version objet de la précédente délibération du conseil du 15 juin 2009, et autorise le Président à signer ce protocole sous réserve que le texte en soit amendé comme suit :

- article 2 – Objectifs du projet
 - o 6^{ème} alinéa
 - 3^{ème} point : *« d'exploiter ou de faire exploiter sur les plans opérationnel et commercial l'ensemble de la plateforme multimodale et multisites. Seules les installations ferroviaires relevant de la communauté de communes Arc en Sèvre demeurent, dans une première phase, dans le périmètre de compétences de cet établissement public qui en est propriétaire et sa gestion est, durant cette phase, simplement coordonnée par le syndicat mixte. Dans une seconde phase, la compétence sur ces équipements ferroviaires pourra être transférée au syndicat mixte et mis à la disposition de celui-ci »*

phrase à compléter par : *« dans les mêmes conditions que les autres membres du syndicat mixte ».*

4 – Multiservices de La Foye Monjault
--

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre le l'aménagement du commerce multiservices à la Foye Monjault, le conseil communautaire avait délibéré pour que le terrain et bâtiments faisant l'objet du projet soient transférés à titre gratuit à la CCPC.

Cette cession concerne la parcelle cadastrée AL n° 50 pour 4a 21ca, un bâtiment de 210 m² et un hangar de 120 m².

Il rappelle qu'une partie du dispositif d'assainissement autonome sera installé sur une parcelle appartenant à la commune (AL45). Cette parcelle servira également à la commune pour les besoins en assainissement de ses salles publiques.

Monsieur le Président informe que le Conseil municipal de La Foye Monjault a délibéré pour la cession à titre gratuit au profit de la CCPC de la parcelle AL 50 et des bâtiments qui y sont implantés.

Monsieur le Président propose que la rédaction des actes soit confiée à Maître MENIN notaire à Beauvoir sur Niort, il sollicite le Conseil pour désigner un titulaire et un suppléant pour leur signature.

Il est précisé que l'acte de cession mentionnera l'existence d'une servitude consentie par la commune sur les parcelles AL n°45 et AL n°51(implantation du dispositif d'assainissement et de ses réseaux).

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil acceptent ces propositions et désignent Madame Dany MICHAUD titulaire et Monsieur Claude ROULLEAU suppléant pour la signature des actes chez Maître MENIN.

5 – Défense Incendie : DGE 2008

Dans le cadre de la réalisation de 10 ouvrages Incendie (DGE 2008), Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour mettre en œuvre dans le cadre de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, une procédure adaptée : article 28 du Code des Marchés Publics.

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil réservent une suite favorable à cette proposition.

6 – Avenant marché de travaux

Monsieur le président suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offre du 11 février 2010 propose aux membres du Conseil les avenants suivants :

1) Lotissement “Les Petits Affranchiments” à Beauvoir sur Niort

- Lot n° 1 : Avenant n°1

SAS EUROVIA Poitou Charentes Limousin -18 route de Nantes 79000 Niort

Montant de l'avenant : - 3 952.80 €/HT

Marché de base : 222 690.60 €/HT

Nouveau montant de marché : 218 737.80 €/HT

- Lot n° 2 : Avenant n° 2

INEO RCO Agence SNEE - 282 rue Jean Jaurès 79000 Niort

Montant de l'avenant : + 361.00 €/HT

Nouveau montant total du marché : 17 458.40 €/HT

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent ces propositions et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

2) Lotissement “Les Grolettes”

- Lot n° 2 : Avenant n°1

ETDE – 5 rue Jean-François Cail 79000 Niort

Montant de l'avenant : + 4 350.00 €/HT

Marché de base : 12 985.00 €/HT

Nouveau montant du marché : 17 335.00 €/HT

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

7 – Cession de terrain

7.1 Prahecq

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 juin 2009 pour la cession à “Intermarché Entreprises” de la parcelle AB27 contenant les lagunes de la Fiée des Loïs.

Le Conseil a délibéré pour que cette cession se fasse aux conditions financières déterminées par le service des Domaines.

Monsieur le Président informe que les Domaines en date du 7 juillet 2009 ont estimé que la valeur de la parcelle concernée n'est pas inférieure à 33 000 €.

Monsieur le Président propose donc la cession de la parcelle AB27 au prix de 33 000 €/HT.

Il est rappelé que le Conseil a désigné monsieur Jean-Martial FREDON titulaire et Monsieur Alain FORT suppléant pour la signature des actes chez le notaire choisi par l'acheteur (Maître BOUTINEAU notaire à Prahecq en l'espèce).

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil réservent une suite favorable à l'ensemble de ces propositions.

7.2 ZA Juscorps

Monsieur le président informe que le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la vente de la parcelle cadastrée ZH n° 44 à Juscorps.

Cette cession devant se faire au profit de deux acquéreurs différents, chacun acheteur d'une partie de la parcelle ZH n° 44, la CCPC a fait procéder à une division parcellaire.

Par ailleurs, le Conseil communautaire a délibéré afin que la cession se fasse sur les bases de la valeur vénale telle que déterminée par le service des Domaines.

La CCPC étant désormais en possession des nouvelles références cadastrales et contenu des parcelles résultant de la division réalisée, Monsieur le Président propose les cessions suivantes :

Au profit de Monsieur Julien BLAIZEAU ou toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer de la parcelle ZH n° 168 de 3 283 m² au prix de 13 374 €/HT,

Au profit de Monsieur Philippe RIVET ou toute personne morale qu'il souhaiterait se substituer de la parcelle ZH n° 169 de 3 281 m² au prix de 13 365 €/HT.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil valident à l'ensemble de ces propositions et confirment la désignation de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT titulaire et Monsieur Jean-Martial FREDON suppléant pour la signature des actes dont la rédaction sera confiée à Maître BOUTINEAU notaire à Prahecq.

8 – Dépenses Investissement 2010

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2010, Monsieur le Président propose dans le cadre de la possibilité d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits l'année précédente, les inscriptions budgétaires suivantes, étant précisé que les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget 2010 :

• Budget "Structure multi-accueil"

Opération 11 : Structure 2

c/2111 : acquisition de terrain.....38 200 €

Près délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

9 – CLSH – signature convention CAF

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil communautaire pour signer la Convention d'objectifs et de financement des Prestations de services versées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) pour l'activité accueil de loisirs.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

10 – Personnel

10.1 Structure Multi-accueil

Afin de faire face aux besoins découlant de l'accueil de bébés, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste à 17.50/35ème à compter du 25 février 2010 pour une durée de 6 mois sur les fondements du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

10.2 CLSH 2010

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil pour procéder au recrutement des personnels temporaires destinés à faire face aux besoins occasionnels des CLSH.

La nature et le nombre de ces postes fluctueront selon les besoins.

Au regard de l'estimation faite à ce jour Monsieur le Président propose d'ouvrir :

- 6 postes d'adjoints techniques
- 35 postes d'adjoints d'animation.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

11 – Renouvellement de bail

Monsieur le Président propose le renouvellement du bail concernant le local situé 19bis rue du centre à La Foye-Monjault, au profit de l'association régionale Chantier Ecole Poitou-Charentes, pour un délai d'un an (du 16 mars 2010 au 15 mars 2011), le montant du bail étant de 170.23 €.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

12 – Multi-accueil Prahecq : demande de subvention

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil pour déposer auprès de l'ABVN (Association du Bassin de Vie Niortais) dans le cadre du programme Proxima Territoire Niortais 2008-2013 une demande de subvention de 60 000 € portant sur le financement de la future structure multi-accueil petite enfance qui sera construite à Prahecq.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

13 – Adhésions

13.1 AMF

Monsieur le Président propose le renouvellement de l'adhésion de la CCPC auprès de l'Association des Maires de France.

La cotisation pour l'année 2010 serait de 557.03 €.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

13.2 Mission Locale Sud Deux-Sèvres

Monsieur le Président rappelle que la CCPC est adhérente auprès de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres. Il informe qu'il a été sollicité pour la cotisation 2010 qui s'élève à 8 963.20 €.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil se prononcent favorablement pour le versement de la cotisation 2010.

14 – Questions diverses

14.1 Multi-accueil de Granzay-Gript

14.1.1. Temps d'accueil

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat CEJ (contrat enfance/jeunesse) signé avec la CAF et la MSA, la CCPC doit réaliser un taux de remplissage de 70 % correspondant à 34 788 heures.

Le Bilan de 2009 fait apparaître un taux d'occupation de 66.47 %.

Par ailleurs, la collectivité est sollicitée par de nombreux parents qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un temps d'accueil hebdomadaire supérieur à la limite fixée par le Conseil communautaire (20 heures/semaine).

Afin de pouvoir répondre aux objectifs du CEJ (taux d'occupation au moins égal à 70 %) et à la demande des familles Monsieur le Président suite à l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 février 2010 propose sur les 16 places de la structure multi-accueil à Granzay Gript de réserver :

- 6 places pour l'accueil occasionnel
- 10 places pour l'accueil régulier dont :
 - o 4 places avec un maximum de 25h/semaine,
 - o 6 places pouvant aller au-delà de 25 heures.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

14.1.2 Vacances

Le Bilan 2009 fait ressortir une baisse de fréquentation durant les vacances scolaires, il est donc proposé d'organiser durant les vacances de février et d'avril un accueil réduit qui permettrait au personnel de prendre ses CA par roulement et de continuer à accueillir des enfants.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

14.1.3 Modification du Règlement Intérieur

Afin de tenir compte des décisions du Conseil concernant les temps d'accueil et les vacances au sein du Multi-accueil communautaire à Granzay-Gript, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil un projet de Règlement Intérieur modifié :

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi. Trois types d'accueil sont possibles :

ancienne rédaction ⇒ L'accueil régulier : l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi précisant les jours et les heures d'accueil, avec un maximum de 20 heures par semaine.

nouvelle rédaction ⇒ L'accueil régulier : l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi précisant les jours et les heures d'accueil, selon les modalités délibérées par le Conseil Communautaire.

- L'accueil occasionnel : l'enfant est également inscrit mais il fréquente la structure de façon ponctuelle. Les familles réservent les heures dont ils ont besoin en fonction des places disponibles.
- L'accueil exceptionnel : il s'adresse à des parents ayant besoin d'un mode de garde en urgence. L'enfant n'est donc pas connu de la structure.

➤ Horaires d'ouverture de la structure

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture annuelle de 3 semaines au mois d'août, d'une semaine entre Noël et le jour de l'an et d'une semaine pour les vacances de février.

ancienne rédaction ⇒ Les parents doivent arrivés, au plus tard, à 18h15, afin de prendre le temps d'effectuer les transmissions de la journée avec un membre de l'équipe.

➤ Horaires d'ouverture de la structure

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture annuelle de 5 semaines.

nouvelle rédaction ⇒ Les parents doivent arriver, au plus tard, à 18h15, afin de prendre le temps d'effectuer les transmissions de la journée avec un membre de l'équipe.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil valident le nouveau Règlement Intérieur.

14.1.4 Convention LASAT

Monsieur le Président propose le renouvellement pour l'année 2010 de la Convention avec le LASAT – ZI Montplaisir 79220 Champdeniers, concernant les prélèvements et analyses microbiologiques effectués à la crèche multi-accueil.

Le montant est de 165.66 €/TTC.

Après délibération à l'unanimité les membres du Conseil acceptent cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.